

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 4, Article 9.4.2

9.4.2 Les athlètes ~~attendant leur tour pour tirer~~ doivent se tenir derrière les athlètes qui sont en position de tir.

9.4.2.1 ~~sauf s'ils offrent de l'ombre aux athlètes sur le pas de tir.~~